



Food and Agriculture
Organization of the
United Nations



International
Plant Protection
Convention

Contexte

- 🍌 La mangue en tant qu'annexe à la NIMP 46 a été proposée comme thème et ajoutée au programme de travail en priorité 1 en 2021
- 🍌 La spécification [73] pour les mangues a été approuvée par le Comité des normes en 2022
- 🍌 Le projet d'annexe a été élaboré par le Groupe technique sur les normes de produits (TPCS) en janvier 2023
- 🍌 Le projet d'annexe a été élaboré à partir de 9 documents d'information reçus lors de l'appel à informations de la CIPV et de la norme régionale de la Commission pour la protection des végétaux de l'Asie et du Pacifique (APPPC) pour les mangues.
- 🍌 Le projet d'annexe est structuré comme décrit dans la NIMP 46



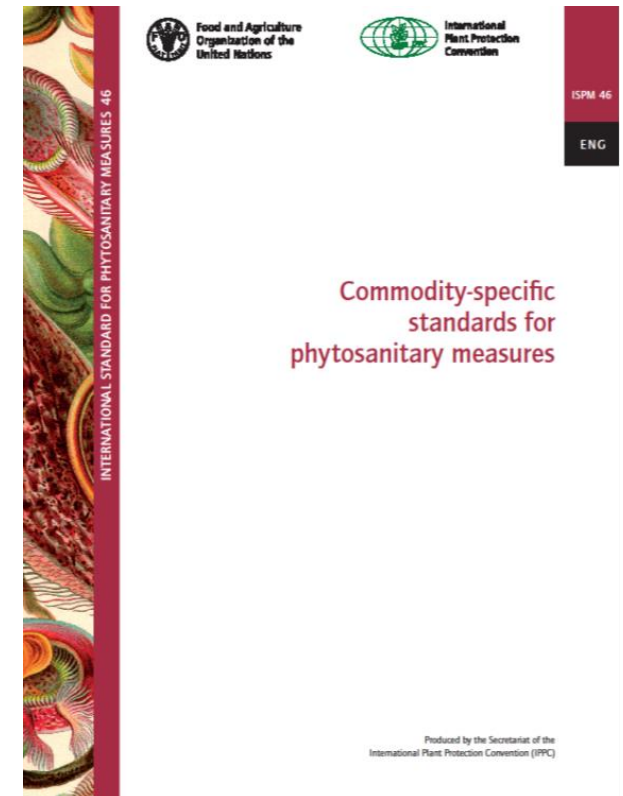
Photo by J. Wilson, NZ

Champ d'application

Le champ d'application de l'annexe est le même que celui décrit dans la NIMP 46.

« Cette norme de produits décrit clairement le produit (y compris, le cas échéant, le nom botanique et la partie de la plante ainsi que son utilisation prévue) pour lequel une liste d'organismes nuisibles associés et les options associées pour les mesures phytosanitaires sont identifiées. »

Le même texte apparaîtra dans toutes les annexes de la NIMP 46 : Normes spécifiques aux produits pour les mesures phytosanitaires



Description de la marchandise et de son utilisation prévue

L'annexe s'applique aux :

- Fruits de tous les cultivars et variétés de *M. indica*
 - Le TPCS n'incluait que les organismes nuisibles et les mesures qui pouvaient être appliquées à tous les cultivars et variétés.
- Fruits frais entiers de *M. indica*, avec ou sans une petite section de tige de fruit attachée mais sans feuilles ni tige
- Fruits « produits pour le commerce » et destiné à la consommation ou à la transformation

La norme ne s'applique pas aux fruits transformés (par exemple tranchés, séchés, congelés, en conserve) car le risque phytosanitaire est différent des mangues destinées à la consommation



Photo by J. Wilson, NZ

Organismes nuisibles associés aux produits frais de fruits de *Mangifera indica*

- La liste comprend 58 organismes nuisibles réglementés par au moins une partie contractante. La liste est non exhaustive
- Le TPCS ne procède pas à des évaluations du risque phytosanitaire.
 - L'inclusion d'un organisme nuisible dans l'annexe ne constitue pas une justification technique pour la réglementation. Une ARP ou une autre évaluation comparable est requise.
 - Les organismes nuisibles n'étaient inclus dans l'annexe que s'il y avait une mesure spécifique identifiée pour les gérer..
- 30 organismes nuisibles sont des mouches des fruits (Diptera : Tephritidae)
- Les organismes nuisibles sont classés par type (ordre), famille et espèce



Photo by J. Wilson, NZ

Options pour les mesures phytosanitaires

- Les options de mesures comprennent des mesures générales et des mesures spécifiques aux nuisibles
- Les mesures générales comprennent celles qui peuvent être pertinentes pour tous les organismes nuisibles, par exemple, PFA, PFPP
- Les options spécifiques aux organismes nuisibles sont présentées sous forme de codes pour chaque nuisible, par exemple HWIT - Traitement par immersion dans l'eau chaude, VHT - Traitement thermique à la vapeur, SA - Approches systémiques, et correspondent à des tableaux d'horaires
 - Le « codage » indique la gamme de mesures disponibles pour gérer chaque nuisible



Photo by J. Wilson, NZ

Options pour les mesures phytosanitaires – Approches systémiques

- Le tableau [9] des « approches systémiques » fournit des exemples de mesures indépendantes à divers points de contrôle uniquement
 - Des exemples de mesures indépendantes proviennent d'accords bilatéraux entre parties contractantes qui peuvent ne pas être visibles dans les réglementations.



Photo by J. Wilson, NZ

Références

- Les références ne sont pas incluses pour les listes d'organismes nuisibles
- Références des mesures incluses :
 - **NIMPs (pour les mesures phytosanitaires applicables à tous les organismes nuisibles)**
 - **NIMPs TP : annexes à la NIMP 28 (développées sur la base de données de recherche spécifiques à des organismes nuisibles évaluées par le Groupe technique de la CIPV sur les traitements phytosanitaires)**

Les NIMP sont en gras pour indiquer leur statut

- Normes régionales pour les mesures phytosanitaires (NRMP): (basées sur l'utilisation efficace dans le commerce et les données de recherche lorsqu'elles sont disponibles)
- Littérature publiée (revues internationales à comité de lecture)
- Réglementations des parties contractantes (basées sur l'utilisation effective dans le commerce)



Food and Agriculture
Organization of the
United Nations



International
Plant Protection
Convention

Merci pour votre attention

IPPC Secretariat

Food and Agriculture Organization
of the United Nations (FAO)

ippc@fao.org | www.ippc.int

